



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service eau et biodiversité
DARBON Stéphane
Bureau assainissement
Téléphone 04 89 96 43 67

Toulon, le **10 OCT. 2023**

Le préfet

à

Département du Var
390 avenue des Lices
CS 41 303
83076 Toulon cedex

Objet : **Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement** : aménagement de l'espace naturel sensible de Saint Barthélémy dont la réalisation est prévue sur la commune de Salernes

Référence : SEBIO/SD/N° 0100023980 (D2395)

Pièces jointes : dossier visé - copie du récépissé de déclaration – arrêtés ministériels de prescriptions générales

Copie à : Service départemental de l'office français de la biodiversité

Mairie de Salernes

Atelier CEPAGE - 18 rue J.-M. Poulmarch - BP 217 - 94203 Ivry-sur-Seine Cedex

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif à votre projet :

d'aménagement de l'espace naturel sensible de Saint Barthélémy dont la réalisation est prévue sur la commune de Salernes

a été enregistré au guichet unique Police de l'Eau sous le numéro 0100023980 (D2395) à la date du 20 juin 2023.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Après analyse de votre dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés ministériels de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Salernes où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Le service de police de l'eau et l'office français de la biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service eau et biodiversité,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier BIELEN', with a stylized flourish at the end.

Olivier BIELEN